

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2026

Le 10 avril 2026, à 9 heures 30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Val 81, sous la présidence de Madame VIGROUX Myriam, Présidente.

Membres présents :

M. VIGROUX Didier, Mme GAUSSERAND Dominique, Mme VIGROUX Myriam, M. GAVALDA Guy, M. NÈGRE Daniel, Mme BAYSSE Nicole, M. MIOT Bernard, M. ALMAYRAC Jean-Jacques, M. ASSIÉ Jérémy, Mme FABRE Delphine, M. PUEL Sébastien, M. ALBAR Eric, M. COUGOUREUX Rolland, M. LEBAS Brice, Mme BARBANCE Ghislaine, Mme DELPERIE Laurence, Mme MIALHE Sandrine, Mme GUIBELIN Aude, Mme CHAZOTTES Fabienne, M. ROUDIER Didier, M. LAGALY Jean-Philippe, Mme GRANDET Manon, M. SOULAGES Jérôme, M. MÉLÉSI Olivier, Mme MARIETTA Clémence, M. PYRONNET Jean Marie, M. CRAYSSAC Claude, Mme FRÉDÉRIC Sophia, M. HEINISCH-FOUQUES Patrice, Mme CLOUP Valérie, M. FARENC Théo, Mme PELLESCI Emmanuelle, Mme FRAYSSINET Emilie.

Membres représentés :

Mme GOMEZ Ghislaine (pouvoir à Mme GUIBELIN Aude).

Membres excusés :

Secrétaire de séance :

M. FARENC Théo.

DELIBERATION N° 2026/21 Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau.

Membres en exercice	34
Quorum	18
Membres présents	33
Membres représentés	1
Membres avec voix délibérative	34

La Présidente indique à l'Assemblée qu'en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif de l'organe délibérant ni qui puisse excéder quinze Vice-Présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

L'article L. 5211-10 du CGCT stipule également que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Sous le précédent mandat, le Bureau était composé du Président, de 3 Vice-présidents, de 1 secrétaire et de 14 membres.

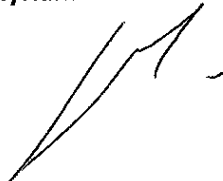
La Présidente ajoute que compte tenu de l'accroissement des compétences de la Communauté de Communes, il serait opportun de porter à 4 le nombre de Vice-présidents. Il invite ensuite l'assemblée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

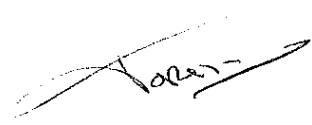
- fixe à 4 le nombre de Vice-présidents,
- arrête la composition du Bureau comme suit : le Président de la Communauté, 4 Vice-présidents, 1 secrétaire et 13 membres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**La Présidente,
Myriam VIGROUX.**



**La Secrétaire de séance,
FARENC Théo.**



Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026
ID : 081-248100497-20260410-2026DEL21-DE